

COMPTE-RENDU DE REUNION 06

Ph.1 Diag.			Ph.2 PADD				Ph.3 Règlement			Ph.4 Arrêt		Ph.5 Appro
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13

Date : 10/11/2015
Brissac, Mairie – 14h30

INTERVENANTS :

Commune de Brissac :

- > Gilbert CAUSSE, Secrétaire général
- > Francis CUBÈRES, Adjoint
- > Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire

Chargés d'études PLU :

- > Benoit ROBIN, Architecte Urbaniste, R&C
- > Virginie SPADAFORA, Environnementaliste, EBEN

PPA :

- > Marie LANGUEPIN, CD34
- > Thierry LOCHARD, STAP34, DREAL LR
- > Samira LOUNIS, DDTM34
- > Guilhem MOREL, CESML
- > Alexandre PAILHES, Ch. Agriculture

> ARS (excusée)

OBJET DE LA REUNION :

Réunion PPA de présentation du diagnostic et du PADD.

DEROULEMENT DE LA REUNION :

La réunion débute à 14h30.

Après présentation des différents intervenants, B. Robin rappelle l'ordre du jour : il s'agit de valider le diagnostic communal (y compris État Initial de l'Environnement) ainsi que le projet de PADD qui ont été adressés aux PPA préalablement à la réunion.

• DIAGNOSTIC

La présentation du diagnostic, validé lors d'une précédente réunion s'attarde essentiellement aujourd'hui sur les chapitres ayant été adjoints consécutivement à l'entrée en vigueur des lois ENE et ALUR, concernant notamment :

- les capacités de stationnement (question des potentiels de mutualisation),
- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le « verdissement des PLU », à travers l'analyse des trames verte et bleue en particulier.

Le diagnostic appelle quelques remarques qui devront être prises en compte :

A. Pailhès :

- Il conviendrait d'apporter quelques compléments au diagnostic agricole (p.43 + annexe), de manière à tenir compte des évolutions intervenues depuis 2010, en particulier s'il existe de nouveaux projet.
(Il est entendu que la mairie portera à la connaissance des urbanistes la nature et la localisation des nouveaux projets de manière à ce que soit opérée la mise à jour d diagnostic).

T. Lochard :

- Il serait souhaitable de déplacer la description de l'église Notre-Dame de Suc située p.81, qui traite des Monuments Historiques (ND de Suc n'est pas un MH), dans le chapitre consacré au patrimoine sacré (p. 72).
- Enlever le terme « notamment » lorsqu'il est fait référence à la liste des Monuments Historiques (p. 81).
- Remplacer le titre « les sites classés » par « le site classé » (p. 87).
- Les couleurs choisies pour la cartographie de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers gageraient à être plus contrastées pour faciliter la lecture. (p.117).
- L'opportunité de renforcer la densification sur Brissac-le-Haut n'est pas établie (p.118), un zoom sur ce secteur à enjeux serait souhaitable.
(B. Robin indique que l'analyse porte sur les capacités théoriques -quantitatives- de densification. Cela ne présume pas de l'opportunité réelle -qualitative- qui doit être appréciée au regard des enjeux paysagers, d'accessibilité, de risques, de desserte par les réseaux, etc.)

J.C. Rodriguez :

- Le schéma directeur d'eau potable a été réalisé. (p. 185)
(Concernant les schémas directeurs, B. Robin rappelle que, même si les schémas sont à jour, il conviendrait sans doute d'envisager quelques actualisations. Notamment, le zonage d'assainissement devra nécessairement être adapté pour coïncider parfaitement avec le zonage d'urbanisme. La commune prendra les dispositions en ce sens).

F. Cubères :

Il existe deux chaudières à granules, installées sur la commune (mairie et salle polyvalente) (p. 191).

Il est entendu que les urbanistes apporteront les corrections et compléments demandés.

• **PADD**

Le projet de PADD est passé en revue point par point, pour valider les orientations retenues ou définir les ajustements, corrections et compléments à opérer.

B. Robin rappelle que la définition des objectifs d'accueil de population, ambitieux, on déjà fait l'objet d'une réunion avec la DDTM. Il est entendu que les objectifs retenus pour l'instant (accueil de 310 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) sont provisoires et ne seront validés qu'après validation d'une proposition de zonage en accord avec la DDTM.

Pour le reste, le document appelle les remarques suivantes :

T. Lochard :

- Mentionner, dans la cartographie par exemple, la vue de valeur sur le piémont de Brissac-le-Haut, à préserver. (p. 10-11)

J.C. Rodriguez :

- Le parc social n'est plus « inexistant » puisque la commune compte 5 logements sociaux en 2015. Il s'agit donc de « conforter » le parc existant. (p.14)

B. Robin :

- Le tableau de synthèse de la consommation d'espace est établi à l'horizon 2025. Il sera remplacé par un tableau présentant les objectifs communaux à l'horizon 2030 de manière à s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs (accueil de population, création de logements, etc.) établis à cet horizon.

T. Lochard :

- Compléter le titre « renouveler le tissu bâti ancien » en précisant « tout en l'adaptant à l'identité du territoire ». (p. 18). Etablir un renvoi vers la page 15 (« Adapter la construction à l'identité du territoire »).
- Dans la même logique de préservation du patrimoine bâti, ne pas inclure de la même manière, sur la cartographie, Brissac-le-Haut dans le périmètre d'extension urbaine / de densification. (p. 21) Idem sur la carte de synthèse (p. 26)
- Faire apparaître le site classé des gorges de l'Hérault pour localiser les enjeux à concilier avec le maintien/développement de l'activité agricole. (p. 21)
- L'objectif d'accueil de nouveaux campings dans le périmètre du site classé (Mas de Coulet, Villarel, etc.), paraît peu réaliste compte tenu de la réglementation inhérente à ce type d'espace. Il doit être revu. (p. 22)

J.C. Rodriguez :

- Supprimer la référence au « développement » de la carrière (p. 22). Il s'agit seulement de maintenir la possibilité de son exploitation sans extension.

M. Languépin :

- Concernant les déplacements, le chapitre 6 gagnerait à être complété (« améliorer la mobilité sur le territoire ») pour faire référence aux problématiques d'accroche des nouveaux quartiers sur la RD 4. (p. 23)

• **PROCHAINES REUNIONS**

Il est convenu, que le document sera corrigé en vue de la présentation au public dans le cadre de la concertation. Lors de la réunion publique (prévue le 19/11/2015), il sera précisé que les objectifs démographiques ne sont que provisoires et devront être validés, en relation avec la DDTM, lorsque le projet de zonage aura pu être avancé et aura reçu l'assentiment des services de l'Etat.

Dès lors, le PADD ne sera débattu au sein du conseil municipal qu'après la définition définitive de ces objectifs. Ce débat devra toutefois intervenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLU.

La réunion s'achève à 17h10

Fait à Montpellier le 12/11/2015.

Rédacteur : Benoit ROBIN

NB : Nous vous remercions de nous faire part de vos demandes de compléments et corrections sous huitaine, après quoi ce compte-rendu sera considéré comme validé.